

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 6 juillet deux mille quinze à dix neuf heures trente.

Sont présents : M. Réjean Bernier, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
Mme Rachel Barratt, conseillère no 2
M. Robert Beauchamp, conseiller no 3
Mme Karyne Lambert Messier, conseillère no 4
M. Mathieu Chicoine, conseiller no 5
M. Roger Couture, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par M. Réjean Bernier, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Christiane Janelle, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-07-108 Il est proposé par madame la conseillère Marguerite Desrosiers, appuyé par monsieur le conseiller Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants :

11.2 Employé temporaire à la voirie M. Réal McDuff

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

15-07-109 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2015, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Beauchamp, appuyé par madame la conseillère Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES :**

4.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés en juin 14 390.66\$
- Les factures payées en juin 5 758.10\$

4.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

15-07-110 Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2015 au montant de 78 716.84\$.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Il est proposé par madame la conseillère Marguerite Desrosiers, appuyé par madame la conseillère Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Christiane Janelle

4.3 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTIONS

Conformément à la Loi 106 qui accorde au ministre responsable du MAMROT le pouvoir d'établir des indicateurs de performance relatifs à l'administration des organismes municipaux, la directrice générale dépose au conseil une copie des indicateurs de gestion 2014. Une copie a été transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

4.4 ENGAGEMENT DE MADAME JULIE HÉBERT

15-07-111 Considérant que Madame Christiane Janelle, directrice générale et secrétaire-trésorière prendra sa retraite en date du 31 décembre 2015;

Considérant que suite à l'ouverture de poste de directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Julie Hébert a posé sa candidature et celle-ci a été retenue;

Considérant que Madame Julie Hébert accepte d'occuper les fonctions de directrice générale et de secrétaire-trésorière;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Rachel Barratt, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Madame Julie Hébert pour occuper le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière à compter du 1er janvier 2016.

Il est également résolu que Madame Julie Hébert est embauchée pour une période probatoire de 6 mois commençant à courir en date du 6 juillet 2015. Cette période permettra à Madame Hébert de recevoir une formation et ainsi se familiariser avec tous les dossiers.

4.5 ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME JULIE HÉBERT

15-07-112 Considérant que la municipalité a procédé à l'embauche de Madame Julie Hébert pour occuper les fonctions de directrice générale et secrétaire-trésorière à compter du 1er janvier 2016;

Considérant que Madame Julie Hébert accepte d'occuper les fonctions de directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que les parties désirent consigner dans un contrat les conditions de travail ainsi que le traitement et les bénéfices marginaux;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Beauchamp, appuyé par madame la conseillère Karyne Messier Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le contrat de travail à durée indéterminée en ajoutant ce qui suit à l'article 6:

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

La Municipalité défrayera la cotisation professionnelle à l'ordre des comptables professionnels agréés avant le 1er avril de chaque année ainsi que l'assurance responsabilité et la formation donné par l'ordre des CPA.

Que monsieur le maire, Réjean Bernier est autorisé pour et au nom de la municipalité le contrat de travail.

4.6 DEMANDE DE DON DE LA FABRIQUE - ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE

15-07-113 Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Beauchamp, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser une aide financière de 500 \$ à la Fabrique pour l'évènement « Épluchette de blé d'Inde -7^e édition ».

4.7 RENOUVELLEMENT CONTRAT TÉLÉBEC

15-07-114 Il est proposé par madame la conseillère Marguerite Desrosiers, appuyé par madame la conseillère Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le renouvellement du contrat d'adhésion à Centrex pour la ligne 450-794-2315.

4.8 DEMANDE D'APPUI -FQM - PACTE FISCAL

15-07-115 **CONSIDÉRANT QUE** le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

Il est proposé par madame la conseillère Marguerite Desrosiers, appuyé par madame la conseillère Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

c. c. : Philippe Couillard, premier ministre du Québec;
Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
Sylvain Rochon, député de Richelieu

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

5.1 ACHAT ÉCLAIRAGE ET GÉNÉRATRICE

15-07-116 Il est proposé par madame la conseillère Karyne Messier Lambert, appuyé par madame la conseillère Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour l'achat d'une génératrice ainsi que d'un système d'éclairage.

5.2 MATÉRIEL POUR DÉSINCARCÉRATION

15-07-117 Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Couture, appuyé par monsieur le conseiller Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour l'achat du matériel de base afin d'intervenir en préparant le site d'une intervention nécessitant une désincarcération.

Monsieur le conseiller Mathieu Chicoine quitte la séance.

5.3 FORMATION POUR DÉSINCARCÉRATION

15-07-118 Il est proposé par madame la conseillère Marguerite Desrosiers, appuyé par madame la conseillère Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour la formation d'une première équipe en désincarcération composée d'un officier et de 3 pompiers.

Retour de monsieur le conseiller Mathieu Chicoine à la table du conseil.

5.4 UNITÉ DE SECOURS

Présentation d'un dossier concernant l'unité de secours. Un appel d'offre sera préparé et transmis à des fournisseurs pour fins de soumission.

5.5 CONVENTION DE TERMINAISON DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

15-07-119 **CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses Municipalités membres, a établi un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que ce schéma de couverture de risques est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu'à son remplacement prévu en 2017;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser les obligations prévues à la Loi, les parties ont souscrit à des engagements dans le cadre du schéma de couverture de risques, lesquels ont notamment conduit à la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de prévention, laquelle visait plus spécifiquement la prévention et la recherche des causes d'incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Ville-centre, en l'occurrence la Ville de Saint-Hyacinthe, devenait le fournisseur de services pour toutes les Municipalités de la MRC, incluant la Ville-centre elle-même, ainsi que de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue, sujet à certaines spécifications prévues à ladite entente;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains agissait principalement comme surveillant de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de l'application de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT qu'après plus de trois (3) ans d'application de l'entente, la MRC des Maskoutains, les Municipalités, parties à l'entente, et la Ville-centre conviennent que le contexte qui prévalait au moment de la conclusion de l'entente a évolué et qu'il est de plus en plus difficile d'atteindre les objectifs établis au schéma;

CONSIDÉRANT le projet de convention de terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies soumis par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, pour mettre fin à l'entente, toutes les Municipalités doivent donner leur accord à la terminaison de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention des incendies qui confiera, à la MRC des Maskoutains, la responsabilité de créer un service régional de prévention incendie dont le principal mandat sera d'effectuer la prévention incendie et la sensibilisation du public suivant les modalités déjà établies et énoncées au projet d'entente intermunicipale déposé au soutien de la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains pour remplacer les services offerts par la Ville-centre par ceux qui seront offerts par le nouveau service régional de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains, sauf pour la Ville de St-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation, lesquelles demeureront desservies par la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ces modifications demandées au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie n'affectent aucunement l'esprit dudit schéma et ne modifie pas les engagements souscrits par les Municipalités, parties au schéma, lors de son adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROGER COUTURE , APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE KARYNE MESSIER LAMBERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie intervenue entre les parties le 15 février 2012, et ce, en date du 15 juillet 2015;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite convention de terminaison suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer une nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention incendie suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à présenter une demande de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour remplacer les services offerts par la

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Ville-Centre par ceux qui seront offerts par le nouveau service régional de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains sauf en ce qui concerne la Ville de St-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation, lesquelles demeureront desservies par la Ville de St-Hyacinthe.

6. TRANSPORT ROUTIER :

6.1 SOUSSION - PAVAGE RANG DE L'ÉGLISE NORD

15-07-120 Considérant que des soumissions ont été demandées par appel d'offres électronique;

Considérant que cinq (5) soumissions ont été déposées;

En conséquence;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Beauchamp, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Maska Inc. au montant de 91.21\$ la tonne métrique incluant les taxes applicables.

6.2 SOUSSION -TOIT ENTREPÔT À SEL

15-07-121 Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Beauchamp, appuyé par madame la conseillère Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission des Industries Permo Inc. au montant de 19016.87 incluant les taxes.

Il est également résolu d'ajouter l'option de galvanisation complète par immersion à chaude pour un montant supplémentaire de 4799\$ incluant les taxes. Pour un total de 23 815.87\$

6.3 TRAVAUX ÉGOUT - VIEUX TUYAUX

15-07-122 Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu possède de vieux tuyaux qui sont non réutilisables et qui encomrent le terrain du garage municipal et celui de la station d'épuration;

Considérant que les propriétaires du motodrome Saint-Marcel sont intéressés par ces vieux tuyaux;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marguerite Desrosiers, appuyé par madame la conseillère Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les propriétaires du motodrome Saint-Marcel à récupérer ses vieux tuyaux à la condition que le tout soit ramassé.

7. HYGIÈNE DU MILIEU :

7.1 ACHAT ESCALIER STATION D'ÉPURATION

15-07-123 Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Beauchamp, appuyé par monsieur le conseiller Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour l'achat d'un escalier usagé pour la station d'épuration

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.2 CHANGEMENT D'HUILE POUR LES POMPES

15-07-124 Il est proposé par madame la conseillère Karyne Messier Lambert, appuyé par monsieur le conseiller Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services d'une firme pour effectuer le changement d'huile dans les pompes de la station de pompages et de faire l'étalonnage sur lesdites pompes.

7.3 RÉSOLUTION D'APPUI CONSIGNE DES CONTENANTS DE VERRE

15-07-125 **CONSIDÉRANT** que le verre fait partie des matières problématiques que l'on récupère dans le de valeur marchande s'il est contaminé et s'il n'est pas trié à la source;

CONSIDÉRANT que le verre se brise lors de la collecte des matières recyclables, contamine les autres matières, cause une usure prématurée des convoyeurs dans les centres de tri et, conséquemment, l'augmentation de la fréquence des bris d'équipements;

CONSIDÉRANT que le verre brisé engendre d'importants coûts de nettoyage des espaces publics et voies de circulations;

CONSIDÉRANT que la majorité des provinces canadiennes, à l'exception du Québec et du Manitoba, ont déjà adopté la consigne pour les contenants de verre et ont ainsi réalisé d'importants gains au niveau des taux de recyclages et au niveau de la propreté des villes;

CONSIDÉRANT qu'une consigne aussi faible que dix sous permet de recycler plus de 95 % des bouteilles de bière au Québec;

CONSIDÉRANT qu'un système de consigne des bouteilles de vin et de spiritueux permettrait de réduire de façon importante la quantité de verre dirigée vers les centres de tri;

CONSIDÉRANT que la consigne représente un exemple concret du principe de la responsabilité élargie des producteurs;

CONSIDÉRANT que la consigne permet non seulement le réemploi des contenants à remplissages multiples mais assure également une valeur ajoutée de la matière récupérée à des fins de recyclage en limitant la contamination, sans faire appel à des fonds publics;

CONSIDÉRANT que les municipalités, depuis 2005, ont dû dépenser 5 900 M\$ pour la gestion de leurs matières résiduelles et qu'elles n'ont reçu que 500 M\$ en compensation;

CONSIDÉRANT que l'inclusion des bouteilles de verre dans le système de consigne impliquerait que ces matières soient considérées comme des matières autres non visées par la compensation dans le calcul de la compensation pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marguerite Desrosiers, appuyé par monsieur le conseiller Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

De demander au *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* :

- de maintenir la coexistence et la complémentarité des deux systèmes de récupération des contenants, en l'occurrence la consigne et la collecte sélective du verre;
- de moderniser, actualiser et optimiser ces deux principaux modes de recyclage de cette matière, dans un contexte de cohabitation et de complémentarité de ceux-ci;
- d'élargir la consigne aux bouteilles de vin et de spiritueux.

De demander au gouvernement de revoir le régime de compensation afin que les producteurs soient pleinement responsables des matières qu'ils mettent en marché et ainsi ne plus pénaliser les municipalités.

De transmettre, pour appui, une copie de la présente à la *FQM*, à l'*UMQ*, à l'*AOMGMR*, de même qu'à *RECYC-QUÉBEC* et aux députés de l'*Assemblée Nationale* représentant les circonscriptions des municipalités membres de la Régie.

7.4 RÉSOLUTION D'APPUI - RÉVISION DU MODE DE CALCUL DE LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DE LA REDEVANCE À L'ÉLIMINATION

15-07-126 CONSIDÉRANT que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/habitant);

CONSIDÉRANT que, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et ICI provenant du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur des CRD, toujours à l'échelle d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ICI et CRD, exprimé en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans la performance territoriale
2013	80 %	20 %	Résidentielles, ICI
2014	60 %	40 %	Résidentielles, ICI
2015	40 %	60 %	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20 %	80 %	Résidentielles, ICI, CRD
2017	0 %	100 %	Résidentielles, ICI, CRD

CONSIDÉRANT qu'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités industrielles sont nettement désavantagées;

CONSIDÉRANT que l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI, et CRD) reflète davantage le degré d'industrialisation et le niveau de

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

construction/démolition d'une municipalité plutôt que sa réelle performance en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les données actuelles d'enfouissement sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT que ce manque d'exactitude se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement qui peuvent s'avérer importantes et inexplicables, d'une année à l'autre, et ce peu importe la taille de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la précision des données provient uniquement de la déclaration des transporteurs qui indiquent la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'élimination;

CONSIDÉRANT que les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de matières provenant de diverses municipalités et de divers secteurs, avant leur acheminement dans un site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les données d'enfouissement résidentiel sont transmises aux municipalités pour fins de vérification, alors que les données d'enfouissement des ICI et CRD ne sont pas fournies aux municipalités malgré qu'elles influencent grandement le montant des redevances reçues par celles-ci;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales n'ont aucun pouvoir ou contrôle sur les déchets produits par les ICI et les CRD;

CONSIDÉRANT que la planification régionale s'effectue à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC) et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Couture , appuyé par madame la conseillère Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander au *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer :

- que la performance territoriale soit basée sur le territoire de planification couvert par le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur;
- que cette performance « régionale » représente un maximum de 50 % du calcul de redistribution;
- que la performance résidentielle constitue l'autre 50 % afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement un pouvoir, et considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données relatives aux ICI et CRD.

De demander au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance « régionale » afin que celles-ci soient vérifiées, comme cela se fait actuellement en ce qui concerne la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis transmises aux municipalités aux fins de vérification.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

De transmettre, pour appui, une copie de la présente à la *FQM*, à l'*UMQ*, à l'*AOMGMR*, de même qu'à *RECYC-QUÉBEC* et aux députés de l'*Assemblée Nationale* représentant les circonscriptions des municipalités membres de la Régie.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

8.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juin. Quatre (4) constats d'infraction ont été donnés.

(2) permis ont été émis, dont un (1) permis de construction et un (1) permis d'installation septique pour un montant total de travaux estimés à 30 000\$.

8.2 DOSSIERS - 111 4E RANG NORD ET 140 RANG DU BORD DE L'EAU SUD

15-07-127

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Beauchamp, appuyé par monsieur le conseiller Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents dans les dossiers 111 4e rang Nord et 140 rang Bord de l'Eau Sud de demander aux propriétaires de rendre dans l'immédiat les bâtiments sécuritaires par l'installation d'une clôture en conformité avec le règlement d'urbanisme.

Il est également résolu que les propriétaires ont un délai d'une année pour réparer et ou démolir les dits bâtiments.

8.3 DEMANDE D'INTERVENTION DANS LE COURS D'EAU - FOSSÉ DU CHEMIN DU 3E RANG

15-07-128

Considérant que monsieur Mathieu Messier a déposé une demande d'intervention dans le cours d'eau Fossé du chemin du 3e rang;

Considérant que suite à la visite de l'inspecteur monsieur Francis Côté, celui-ci a constaté une accumulation de sédimentation de l'ordre de 30 à 50%;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre la demande à la MRC des Maskoutains.

8.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER UN DRAIN PERFORÉ DANS L'EMPRISE DU CHEMIN «RANG DE L'ÉGLISE SUD»

15-07-129

Considérant qu'une demande est faite pour l'installation de deux ponceaux dans l'emprise de la voie publique entre le 166A et le 166 et le 164 rang de l'Église Sud;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Karyne Messier Lambert, appuyé par monsieur le conseiller Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'installation deux (2) ponceaux d'un diamètre 12 pouces et d'une longueur approximative de 100 pieds.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

9. LOISIRS ET CULTURE :

9.1 RAPPORT COMITÉ DE LOISIRS - ENGAGEMENT DE MANUEL CARPENTIER

15-07-130

Il est proposé par madame la conseillère Marguerite Desrosiers, appuyé par madame la conseillère Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'embauche de Monsieur Manuel Carpentier en remplacement de madame Marie Soleil Gaudreau pour la durée de son congé de maternité.

10. POINT D'INFORMATION :

10.1 Dépôt de la résolution numéro 15-06-72 de la Municipalité de Saint-Louis concernant l'étude de fusion.

10.2 Dépôt de la résolution numéro 2015-06-094 de la Municipalité de Massueville concernant l'étude de fusion.

10.3 Dépôt de la résolution numéro 121-06-15 de la Municipalité de Saint-Aimé concernant l'étude de fusion.

10.4 CPTAQ - Dossier 409429 - Robert Pétrin et Pauline Beaugard - La CPTAQ autorise l'aliénation en faveur du demandeur

10.5 Commission Scolaire de Saint-Hyacinthe nous informant du nouveau taux de location à compter du 1er juillet 2015 - 0.0377\$ le mètre carré.

10.6 CSST nous informant que le versement périodique est établi à 1.79\$

10.7 MRC des Maskoutains nous informant que les travaux de la Décharge du Haut du 2e rang, branche 3 seront planifiés en fonction du personnel disponible en 2016 ou 2017.

10.8 MAMOT nous fait parvenir le rapport concernant la compensation tenant lieux de taxes pour l'école primaire.

10.9 Accusé réception du MAMOT concernant la résolution 15-05-73 concernant l'étude de fusion.

10.10 Dépôt des documents concernant le programme de réhabilitation du réseau routier local

11. SUJET DIVERS

11.1 DEMANDE PRÊT ESTRADÉ AU MOTODROME ST-MARCEL

15-07-131

Il est proposé par madame la conseillère Rachel Barrett, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le prêt d'estrade au Motodrome St-Marcel.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

11.2 EMPLOYÉ TEMPORAIRE À LA VOIRIE M. RÉAL MCDUFF

Discussion concernant le travail de l'employé temporaire M. Réal MCDuff concernant le respect des normes de sécurité au travail.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Bernier, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

15-07-131

Il est proposé par madame la conseillère Marguerite Desrosiers, appuyé par monsieur le conseiller Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h 44.

Maire

Directrice générale